



## VILLE D'UGINE (Savoie) COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 27 AVRIL 2020

Le Conseil Municipal d'Ugine régulièrement convoqué le 21 avril 2020 s'est réuni en séance publique, salle des fêtes, sous la présidence de M. Franck LOMBARD, Maire, le lundi 27 avril 2020 à 17h00.

**Secrétaire de séance :** Mme Françoise VIGUET-CARRIN

**Étaient présents :** M. Franck LOMBARD, M. Michel CHEVALLIER, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Hubert DIMASTROMATTEO, M. Philippe GARZON, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Gérard RUFFIER-MONET, M. Martial PERRIN, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Thierry LAURENT, Mme Laurence PATUEL, Mme Catherine CLAVEL, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Stéphanie LUSSIANA, M. Michel VARRONI, M. Mustapha HADDOU, M. Simon OUVRIER-BUFFET, , Mme Vanessa PUT DE GIULI, Mme Sophie BIBAL, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, Mme Agnès CREPY, Mme Emmanuelle MERLE, M. Gabriel RIMBOUD.

**Était absente :** Mme Maria LAZLI,

**Étaient représentés :** Mme Christiane GERANI ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse BERGERET, Mme Marie-Thérèse GUILLON ayant donné pouvoir à M. Michel CHEVALLIER, Mme Danièle BURNET-FAUCHE ayant donné pouvoir à M. Michel VARRONI.

### **A - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 17 FEVRIER 2020**

**Mme Sophie BIBAL et M. Gabriel RIMBOUD étaient absents au moment du vote.**

**Le compte rendu est adopté à l'unanimité.**

### **B – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. Le Maire informe que les délibérations suivantes sont retirées de l'ordre du jour :

**Délibération n°16** **Rénovation et requalification de l'ancienne école maternelle du Chef-Lieu en centre socioculturel – Demande de subventions**

**Délibération n°22** **Rénovation et requalification de l'ancienne école maternelle du Chef-Lieu pour l'accueil du Centre Socioculturel – Demande de subvention d'aide à l'investissement CAF**

M. Le Maire propose de rajouter les délibérations suivantes :

**Délibération n°23** **Acquisition de terrain appartenant à M. et Mme PAON Pascal au lieu-dit « Les Culées »**  
Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

**Délibération n°24** **Convention de prêt de consommation d'actions**  
Rapporteur : M. Mustapha HADDOU

## **C - COMMUNICATIONS DIVERSES**

### **Mme Sophie BIBAL rejoint la séance**

M. Franck LOMBARD tient à préciser que la piste cyclable du parc des berges de la Chaise reste ouverte pour les personnes se rendant sur leur lieu de travail en vélo durant le confinement.

### **Remerciements**

De l'association des retraités d'Ugine, d'AGIRabcd, de l'ensemble vocal Ugine Albertville, de l'Amicale Boule Uginoise, de l'USEP, de la FNATH, du comité de jumelage Gallio, d'Ugine Montagne et des anciens combattants pour l'octroi d'une subvention.

### **Décisions**

<b>Décision du 07/01/20</b> <b>N°2020-04</b> <b>Rapporteur : M. Hubert</b> <b>DIMASTROMATTEO</b>	<i>Portant sur la vente d'un tracteur à l'écurie des Comanants pour un montant de 5 000€</i>
<b>Décision du 08/01/20</b> <b>N°2020-05</b> <b>Rapporteur : M. Hubert</b> <b>DIMASTROMATTEO</b>	<i>Portant sur la cession gratuite d'un bus à CEPA BIERON</i>
<b>Décision du 08/01/20</b> <b>N°2020-06</b> <b>Rapporteur : M. Hubert</b> <b>DIMASTROMATTEO</b>	<i>Portant sur la vente d'un chariot élévateur à la Sarl Alpes Manutention pour un montant de 2 000€</i>
<b>Décision du 03/02/20</b> <b>N°2020-14</b> <b>Rapporteur : M. Hubert</b> <b>DIMASTROMATTEO</b>	<i>Portant sur l'acquisition d'un véhicule électrique auprès du garage Prud'homme pour un montant de 31 828.10€TTC</i>
<b>Décision du 03/02/20</b> <b>N°2020 - 15</b> <b>Rapporteur : M. Hubert</b> <b>DIMASTROMATTEO</b>	<i>Portant sur la vente d'un véhicule (206SW) à SICMA pour un montant de 200€</i>

<b>Décision du 13/01/20 N°2020-07 Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN</b>	<i>Décision reportée : Portant sur un prêt à usage à M. PREMILIEU Pascal pour un ensemble de bâtiments, terres, pâtures et landes pour l'alpage de Merdacier du Milieu.</i>
<b>Décision du 13/01/20 N°2020-09 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER</b>	<i>Portant sur le sinistre du 7 novembre 2019 – prise en charge de la réparation du véhicule appartenant à Mme AVRILLIER-GRANGE Marie-France pour un montant de 558.54€</i>
<b>Décision du 02/03/20 N°2020-20 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER</b>	<i>Portant sur l'extension du réseau de chaleur 2018 – lot 1 – terrassement et VRD – avenant n°1 – Entreprise MARTOIA/BASSO pour un montant de l'avenant de 15 698€ HT</i>
<b>Décision du 06/03/20 N°2020-21 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER</b>	<i>Portant sur l'extension de la chambre funéraire – lot 1 – terrassement et gros œuvre – avenant n°1 – Entreprise AB Maçonnerie pour un montant de l'avenant de 13 980€ HT</i>
<b>Décision du 13/03/20 N°2020-22 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER</b>	<i>Portant sur le sinistre du 15 juin 2019 – remboursement réparations sur véhicule appartenant à Mme VANITEL Sophie pour un montant de 519.79€.</i>
<b>Décision du 16/03/20 N°2020- 23 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER</b>	<i>Portant sur l'exercice du droit de préemption – propriété sise rue Léon Ecoffet – lieu-dit « le Chef-lieu » d'une surface de 2000m<sup>2</sup> appartenant à Mmes BOQUIEN Bénédicte et Maryannick au prix de 91 000€ auxquels s'ajoutent 4000€ de commission.</i>

**M. Chevallier fait un point sur la trésorerie.**

Le 27 avril 2020, elle s'élève à 1 803K€.

**D - EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

**M. Gabriel RIMBOUD rejoint la séance**

**FINANCES**

**Délibération n°01    *Approbation des comptes de gestion 2019 dressés par Madame Le Receveur Municipal***  
*Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET*

En vertu de l'article L.2121-31 du C.G.C.T, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame Le Receveur pour l'année 2019.

Les comptes de gestion, retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame Le Receveur Municipal, sont en tout point concordant avec les comptes administratifs, retraçant

la comptabilité administrative tenue par M. Le Maire tant pour le budget principal que pour les budgets annexes : cuisine centrale et chauffage urbain.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les comptes de gestion dressés par Madame Le Receveur dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs pour l'année 2019.**

**Délibération n°02 Approbation du Compte administratif 2019 du budget principal de la commune**

*Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET*

Conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, M. le Maire quitte la séance et laisse la présidence à M. Michel CHEVALLIER.

Le résultat du compte administratif 2019 du budget de la Commune se résume ainsi en euros :

Libellés	Réalizations			Restes à réaliser		Total (réalisations et Restes à réaliser)
	Fonctionnement	Investissement	Total	Investissement	Total	
Recettes	12 303 038,10	13 864 510,56	26 167 548,66	0,00	0,00	26 167 548,66
Dépenses	8 809 777,41	10 770 335,11	19 580 112,52	0,00	0,00	19 580 112,52
Résultat de l'exercice 2019	3 493 260,69	3 094 175,45	6 587 436,14	0,00	0,00	6 587 436,14
Résultat reporté 2018	350 232,23	-3 793 104,33	-3 442 872,10	0,00	0,00	-3 442 872,10
Résultat de clôture (Euros)	3 843 492,92	-598 928,88	3 144 564,04	0,00	0,00	3 144 564,04

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement de 3 843 492.92 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve le compte administratif 2019 du budget principal de la commune tel qu'il est défini ci-dessus ;**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**
- **Affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice de 3 843 492.92 € comme suit :**
  - **543 492.92 € en fonctionnement (article 002)**
  - **3 300 000.00 € en investissement (article 1068)**

**Délibération n°03 Approbation du Compte administratif 2019 du budget de la Cuisine Centrale**

*Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER*

Conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, M. le Maire quitte la séance et laisse la présidence à M. Michel CHEVALLIER

Le résultat du compte administratif 2019 du budget de la Cuisine Centrale se résume ainsi en euros :

Libellés	Réalizations			Restes à réaliser		Total (réalisations et Restes à réaliser)
	Fonctionnement	Investissement	Total	Investissement	Total	
Recettes	780 902,52	109 805,10	890 707,62	0,00	0,00	890 707,62
Dépenses	699 379,24	17 214,96	716 594,20	0,00	0,00	716 594,20
Résultat de l'exercice 2019	81 523,28	92 590,14	174 113,42	0,00	0,00	174 113,42
Résultat reporté 2018	86 479,61	97 111,97	183 591,58	0,00	0,00	183 591,58
Résultat de clôture (Euros)	168 002,89	189 702,11	357 705,00	0,00	0,00	357 705,00

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement de 168 002.89 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve le compte administratif 2019 du budget de la Cuisine Centrale tel qu'il est défini ci-dessus ;**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**
- **Affecte le résultat de fonctionnement de 168 002.89 € comme suit :**
  - **93 002.89 € en fonctionnement (article 002)**
  - **75 000.00 € en investissement (article 1068)**

**Délibération n°04 Approbation du Compte administratif 2019 du budget annexe du Chauffage urbain**

*Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER*

Le résultat du compte administratif 2019 du budget annexe du Chauffage Urbain se résume ainsi en euros :

Libellés	Réalizations			Restes à réaliser		Total (réalisations et Restes à réaliser)
	Fonctionnement	Investissement	Total	Investissement	Total	
Recettes	215 439,19	5 891 159,78	6 106 598,97	0,00	0,00	6 106 598,97
Dépenses	267 532,38	6 994 742,96	7 262 275,34	0,00	0,00	7 262 275,34
Résultat de l'exercice 2019	-52 093,19	-1 103 583,18	-1 155 676,37	0,00	0,00	-1 155 676,37
Résultat reporté 2018	14 838,99	402 660,13	417 499,12	0,00	0,00	417 499,12
Résultat de clôture (Euros)	-37 254,20	-700 923,05	-738 177,25	0,00	0,00	-738 177,25

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve le compte administratif 2019 du budget annexe du Chauffage Urbain tel qu'il est défini ci-dessus ;**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**

**Délibération n°05** **Décision modificative de crédits n°1 du budget principal de la commune**  
*Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET*

Cette décision modificative de crédits n°1 porte sur l'affectation des résultats du compte administratif 2019. Elle a été présentée en commission des finances le 23 avril 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :**

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2020	DM	Total Crédits 2020 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 1	Total crédits 2020 après DM
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
011	Charges à caractère général	2 778 640,00		2 778 640,00	303 992,92	3 082 632,92
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 136 620,00		4 136 620,00		4 136 620,00
014	Atténuation de produits	150 000,00		150 000,00		150 000,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00		5 000,00		5 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 114 100,00		1 114 100,00	25 000,00	1 139 100,00
66	Charges financières	158 000,00		158 000,00		158 000,00
67	Charges exceptionnelles	7 400,00		7 400,00	214 500,00	221 900,00
023	Virement à la section d'investissement	2 693 360,00		2 693 360,00		2 693 360,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	600 000,00		600 000,00		600 000,00
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>11 643 120,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 643 120,00</b>	<b>543 492,92</b>	<b>12 186 612,92</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
013	Atténuation de charges	0,00		0,00		0,00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	419 480,00		419 480,00		419 480,00
73	Impôts et Taxes	8 801 300,00		8 801 300,00		8 801 300,00
74	Dotations et Participations	619 480,00		619 480,00		619 480,00
75	Autres produits de gestion courante	1 784 000,00		1 784 000,00		1 784 000,00
76	Produits financiers	9 060,00		9 060,00		9 060,00
77	Produits exceptionnels	4 800,00		4 800,00		4 800,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00		0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	5 000,00		5 000,00		5 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00		0,00	543 492,92	543 492,92
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>11 643 120,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 643 120,00</b>	<b>543 492,92</b>	<b>12 186 612,92</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	900 000,00		900 000,00		900 000,00
20	Immobilisations incorporelles	200 000,00		200 000,00		200 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 000 000,00		1 000 000,00	725 100,00	1 725 100,00
23	Immobilisations en cours	3 082 000,00		3 082 000,00	1 605 971,12	4 687 971,12
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00		0,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	5 000,00		5 000,00		5 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00		0,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00		0,00	698 928,88	698 928,88
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>5 187 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 187 000,00</b>	<b>3 030 000,00</b>	<b>8 217 000,00</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
10	Dotations fonds divers et réserves	1 279 840,00		1 279 840,00	2 523 500,00	3 803 340,00
13	Subventions d'investissement	477 000,00		477 000,00		477 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00		0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00		0,00	506 500,00	506 500,00
27	Autres immobilisations financières	136 800,00		136 800,00		136 800,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 693 360,00		2 693 360,00		2 693 360,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	600 000,00		600 000,00		600 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00		0,00
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>5 187 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 187 000,00</b>	<b>3 030 000,00</b>	<b>8 217 000,00</b>

**Délibération n°06 Décision modificative de crédits n°1 du budget annexe de la Cuisine Centrale**

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Cette décision modificative de crédits n°1 porte sur l'affectation des résultats du compte administratif 2019. Elle a été présentée en commission des finances le 23 avril 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :**

Chap.	Libellés	Pour Mémoire BP 2020	DM 2020	Total crédits 2020 avant nouvelle DM	Total décision modificative n°1	Total crédits 2020 après DM
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
011	Charges à caractère général	364 410,00		364 410,00	43 002,89	407 412,89
012	Charges de personnel	316 480,00		316 480,00	50 000,00	366 480,00
65	Autres charges de gestion courante	50,00		50,00	0,00	50,00
67	Charges exceptionnelles	100,00		100,00	0,00	100,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>53 960,00</i>		<i>53 960,00</i>	<i>0,00</i>	<i>53 960,00</i>
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>30 000,00</i>		<i>30 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>30 000,00</i>
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>765 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>765 000,00</b>	<b>93 002,89</b>	<b>858 002,89</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
013	Atténuation de charges	0,00		0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits	764 950,00		764 950,00	0,00	764 950,00
75	Autres produits de gestion courante	50,00		50,00	0,00	50,00
77	Produits exceptionnels	0,00		0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00		0,00	93 002,89	93 002,89
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>765 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>765 000,00</b>	<b>93 002,89</b>	<b>858 002,89</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00		10 000,00	0,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	73 960,00		73 960,00	264 702,11	338 662,11
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>83 960,00</b>	<b>0,00</b>	<b>83 960,00</b>	<b>264 702,11</b>	<b>348 662,11</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00	75 000,00	75 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	<i>30 000,00</i>		<i>30 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>30 000,00</i>
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>53 960,00</i>		<i>53 960,00</i>	<i>0,00</i>	<i>53 960,00</i>
001	Excédent d'investissement reporté	0,00		0,00	189 702,11	189 702,11
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>83 960,00</b>	<b>0,00</b>	<b>83 960,00</b>	<b>264 702,11</b>	<b>348 662,11</b>

**Délibération n°07 Décision modificative de crédits n°1 du budget annexe du Chauffage Urbain**  
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Cette décision modificative de crédits n°1 porte sur l'affectation des résultats du compte administratif 2019. Elle a été présentée en commission des finances le 23 avril 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :**

Chap.	Libellés	Pour Mémoire BP 2020	DM 2020	Total crédits 2020 avant nouvelle DM	Total décision modificative n°1	Total crédits 2020 après DM
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
011	Charges à caractère général	2 000,00		2 000,00		2 000,00
66	Charges financières	56 000,00		56 000,00		56 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	210 000,00		210 000,00	2 245,80	212 245,80
023	Virement à la section d'investissement	5 000,00		5 000,00		5 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00	37 254,20	37 254,20
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>273 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>273 000,00</b>	<b>39 500,00</b>	<b>312 500,00</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
75	Autres produits de gestion courante	215 000,00		215 000,00	39 500,00	254 500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	58 000,00		58 000,00		58 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00		0,00
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>273 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>273 000,00</b>	<b>39 500,00</b>	<b>312 500,00</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
16	Emprunts et dettes assimilées	122 000,00		122 000,00		122 000,00
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00		5 000,00	30 000,00	35 000,00
21	Immobilisations corporelles	30 000,00		30 000,00	150 000,00	180 000,00
23	Travaux en cours	0,00		0,00	119 076,95	119 076,95
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	58 000,00		58 000,00		58 000,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00		0,00	700 923,05	700 923,05
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>215 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>215 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 215 000,00</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	210 000,00		210 000,00		210 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	5 000,00		5 000,00		5 000,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00		0,00		0,00
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>215 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>215 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 215 000,00</b>

**Délibération n°08 Taux des contributions directes locales pour l'année 2020**  
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 étaient fixés comme suit :

Taxe d'habitation : 8.36 %

Foncier bâti : 14.13 %

Foncier non bâti : 63.59 %

Il est proposé de maintenir ces taux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le maintien de ces taux pour l'année 2020.**

## **AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE**

---

**Délibération n°09** *Programme 2020 des travaux en forêts – demande de subvention*  
*Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN*

Les services de l'ONF ont proposé à la Municipalité la programmation pour l'année 2020 des travaux en forêt communale.

Les travaux faisant l'objet de la subvention concernent une Intervention en futaie irrégulière résineuse comprenant : dégagement de semis, nettoyage, dépressage pour les parcelles 79, 80 et 81 et éclaircie résineuse déficitaire pour la parcelle 47, pour un montant estimé à 17 543 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **accepte la réalisation des travaux proposés par l'ONF.**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce projet.**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes les subventions les plus élevées possibles.**
- **demande au Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.**

**Délibération n°10** *Cession de terrains à la Société ROUDET Immobilier, ou toute société s'y substituant, au lieu-dit « la plaine de l'Isle ».*  
*Déclassement d'une emprise de voie communale et accord de principe pour un échange de parcelles et la mise en place de servitudes de passage et de tréfond.*

Suite à la création du réseau de transfert des eaux usées de la Commune vers la STEP de Gilly sur Isère, la STEP d'Ugine située au lieu-dit « la plaine de l'Isle » n'est aujourd'hui plus en service.

Aussi, la société ROUDET, installée depuis plusieurs années sur ce secteur, a fait part à la Commune de son souhait d'acquérir le terrain de l'ancienne STEP ainsi qu'une partie du terrain contigu afin d'étendre son activité.

Aussi, la Municipalité a émis un avis favorable à la cession, à la société ROUDET Immobilier, de :

- 2419 m<sup>2</sup> environ de la parcelle H 1281
- la parcelle H 1109 dans sa totalité soit 2327 m<sup>2</sup>
- 225 m<sup>2</sup> de la parcelle H 1124

Soit 2503 m<sup>2</sup> environ de terrain situé en zone UF du Plan Local d'Urbanisme et 2468 m<sup>2</sup> environ en zone AP.

Conformément à l'avis du Service France Domaine les surfaces en zone UF seront cédées au prix de 30 € le m<sup>2</sup> soit pour une surface de 2503 m<sup>2</sup> environ un montant de 75 090 € et les surfaces en zone AP seront quant à elles vendues au prix de 10 € le m<sup>2</sup> soit, pour une surface de 2468 m<sup>2</sup> environ, un montant de 24 680 €.

Le montant total de la cession s'élève donc à un montant de 99 770 €.

Toutefois, concernant la parcelle H 1281, terrain de l'ancienne STEP, celle-ci sera cédée en l'état et la société ROUDET se chargera de procéder à la démolition des infrastructures présentes sur le tènement. Cette intervention étant estimée à 34 000 €, ce montant viendra en déduction du prix de vente des terrains ; la vente sera donc réalisée au prix de 65 770 €.

Les frais de notaire seront à la charge de la Société ROUDET Immobilier.

Par ailleurs la Société ROUDET a fait part de son souhait d'acquérir une portion de l'impasse du Laitier située au droit de sa propriété actuelle.

La cession nécessite au préalable le déclassement de cette portion de l'impasse, procédure soumise à enquête publique (conformément au Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-3) et au terme de laquelle il est envisagé de réaliser un échange sans soulte qui interviendra comme suit :

- Cession, par la Commune à la Société ROUDET Immobilier, de l'emprise déclassée de l'impasse du laitier, soit 458 m<sup>2</sup> environ.
- Cession, par la Société ROUDET Immobilier à la Commune, de la parcelle H 1123 (52 m<sup>2</sup>) et d'environ 128 m<sup>2</sup> de la parcelle H 1326.

Par ailleurs il conviendra de mettre en place une servitude de passage et de tréfond au profit de la Commune d'Ugine, sur environ 138 m<sup>2</sup> de la parcelle H 1311 et sur une partie (125 m<sup>2</sup> environ) de la portion de l'impasse déclassée et cédée à la Société ROUDET Immobilier.

Les frais afférents à cet échange seront pris en charge par la Commune.

Une nouvelle délibération, entérinant cet échange et la mise en place des servitudes, sera soumise au Conseil Municipal au terme de la procédure de déclassement d'une partie de l'impasse du laitier.

***Mme Catherine CLAVEL ne prend pas part au vote.***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 27 voix pour :***

- ***approuve la cession à la Société ROUDET Immobilier, ou toute société s'y substituant, des terrains cités ci-dessus, aux conditions susmentionnées,***
- ***autorise M. le Maire à lancer une enquête publique concernant le déclassement et l'aliénation d'une portion de la voie communale dénommée « impasse du laitier »,***
- ***donne son accord de principe pour l'échange de terrains et les servitudes ci-dessus mentionnés, aux conditions susmentionnées,***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

**Délibération n°11 Acquisition d'une propriété sise au lieu-dit « Héry sur Ugine » et appartenant à M. et Mme RAVIER André**

*Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN*

M. et Mme RAVIER André ont fait part à la Municipalité de leur souhait de se dessaisir de la propriété cadastrée section L n° 577 d'une superficie de 465 m<sup>2</sup> et sur laquelle sont édifiés :

- un bâtiment principal de 180 m<sup>2</sup> environ sur 2 étages qui abritait anciennement le bar-restaurant de Héry sur Ugine
- une annexe de 28 m<sup>2</sup>.

Compte-tenu du potentiel de ce bien pour la revitalisation du centre du village et dans la perspective de la prochaine réhabilitation et requalification de cette friche commerciale située en bordure de la Route Départementale 109 desservant notamment les stations de ski du Val d'Arly, il est opportun pour la Commune d'en devenir propriétaire.

La Municipalité a émis un avis favorable à l'acquisition de cette propriété, située en zone UHa du Plan Local d'Urbanisme, au prix de 174 000 € auxquels s'ajoutent 6 000 € de frais d'agence.

Cette action s'inscrivant dans le dispositif Foncier/CPER mis en place par la Région, il convient de solliciter auprès de la Région, ainsi qu'auprès du Département ou de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles.

Les frais liés à cette acquisition seront pris en charge par la Commune.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné le dossier.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve l'acquisition de la propriété appartenant à M. et Mme RAVIER André, aux conditions susmentionnées,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental de la Savoie et de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles,**
- **autorise M. le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.**

**Délibération n°12 Mise en place d'un bail de location avec la société APROBASE représentée par M. LEMAIRE Richard ou toute autre société s'y substituant**

*Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET*

M. LEMAIRE Richard a fait part à la Municipalité de son souhait de prendre à bail un local sis 75 rue Dérobert au sein du Centre d'Affaires l'Espace, afin d'y installer son activité commerciale.

Il est proposé de mettre à sa disposition, une partie de ce local, situé en rez-de-chaussée, d'une surface commerciale totale de 103 m<sup>2</sup> (lot 12).

A compter du 4 mai 2020, une location sera mise en place pour le bureau n° 3 d'une surface de 22,88 m<sup>2</sup> + 8 m<sup>2</sup> de hall d'entrée pour un loyer mensuel de 8 €/HT le m<sup>2</sup> soit un loyer mensuel de 247,04 €/HT. A compter du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, une révision du loyer sera appliquée en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

Les charges seront facturées en sus selon la surface occupée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve la mise à disposition à la société APROBASE représentée par M. LEMAIRE Richard ou toute société s'y substituant, des locaux précités, aux conditions susmentionnées,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

**Délibération n°13 Développement économique – participation au programme d'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente**

*Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET*

Par délibération en date du 25 juillet 2019, la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE, compétente en matière de développement économique, approuvait sa participation au dispositif proposé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et visant à aider les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente dans le cadre de leurs dépenses liées à leur installation ou à la rénovation (vitrines, accessibilité, façades, aménagements intérieurs, économies d'énergie, investissements matériels....).

Par délibération en date du 6 février 2020 le Conseil Communautaire de l'Agglomération Arlysère approuvait le règlement intérieur lié à cette aide.

Dans le cadre de ce dispositif, la Région apportera une aide de 20 % du montant éligible des travaux, complétée par une aide d'Arlysère de 10 %, sur la même base.

La dépense liée aux travaux doit être au minimum de 10 000 € HT et est plafonnée à 50 000€ HT.

Aujourd'hui la Municipalité souhaite à son tour s'inscrire dans cette démarche et apporter son aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente situées sur le territoire de la Commune d'Ugine.

Une aide de 10% du montant éligible des travaux sera ainsi versée par la Commune.

Les crédits alloués à cette aide sont prévus au budget.

Le versement de cette subvention n'interviendra qu'une fois les subventions régionale et intercommunale versées, sur présentation du justificatif de ces versements.

Le règlement intérieur joint à la présente délibération précise le montant et les conditions d'attribution et d'application de cette aide.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve la mise en place d'une aide communale aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente situées sur la Commune d'Ugine, aux conditions susmentionnées,**
- **approuve le règlement intérieur de l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente,**
- **autorise M. le Maire à poursuivre les démarches afférentes à ce dossier et à signer tout document en ce sens.**

**Délibération n°14 Rénovation de l'EHPAD La Nivéole – Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre**

*Rapporteur : M. Emmanuel LOMBARD*

La Commune est propriétaire de l'EHPAD La Nivéole dont la construction date de l'année 1995. Ce bâtiment a fait l'objet de plusieurs réhabilitations dont notamment en 2010, la mise en conformité des moyens de sécurité et incendie, en 2013 l'aménagement de locaux communs (salle à manger), aménagement du PASA et en 2017 le raccordement de la chaufferie sur le réseau de chaleur de la ville d'Ugine.

Un diagnostic technique détaillé a été établi faisant apparaître les différentes propositions d'améliorations thermiques et de rénovations du bâtiment.

Aujourd'hui, il convient d'effectuer des travaux de rénovation en vue notamment d'optimiser ses performances énergétiques.

Afin de réaliser ce projet, il est nécessaire de s'adjoindre les services d'un maître d'œuvre.

Aussi, conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, le 20 février 2020, il a été décidé de lancer une consultation par procédure adaptée afin de retenir un maître d'œuvre. Les bureaux d'études intéressés par ce projet ont été invités à déposer leurs offres pour le 16 mars 2020.

Suite à l'analyse et après négociation des offres, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de l'EHPAD La Nivéole aux conditions financières ci-après :

Pour un montant maximum de 140 000 € pour la base et 15 000€ pour la mission OPC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de l'EHPAD La Nivéole aux conditions financières citées ci-dessus.**

**Délibération n°15 Acquisition d'une balayeuse de voirie 1m3 – Autorisation de signature du marché**  
Rapporteur : M. Hubert DIMASTROMATTEO

Afin de procéder à l'entretien de la voirie communale, les agents techniques de la collectivité utilisent notamment une balayeuse de voirie. Aujourd'hui, il convient de procéder à son renouvellement et d'acquérir une nouvelle machine.

Aussi, conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, le 06 avril 2020, il a été décidé de lancer une consultation par procédure adaptée afin de retenir un fournisseur. Les sociétés intéressées par cet avis d'appel public à la concurrence ont été invitées à déposer leurs offres pour le 23 avril 2020.

Suite à l'analyse et après négociation des offres, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché afférent aux conditions financières ci-après :

Pour un montant maximum de :

- 77 700€ pour la base.
- 4 020€ pour le PS1 (entretien première année)
- 8 800€ pour le PS2 (entretien deuxième année)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire ou son représentant à signer le marché pour l'acquisition d'une balayeuse de voirie 1m3 aux conditions financières citées ci-dessus.**

**Délibération n°16 Rénovation et requalification de l'ancienne école maternelle du Chef-Lieu en centre socioculturel – Demande de subventions**  
Rapporteur : M. Mustapha HADDOU

**Retirée de l'ordre du jour**

**Délibération n°17 Aménagements complémentaires du Parc des berges de la Chaise – Demande de subventions**  
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Espace naturel ouvert, le parc des berges de la Chaise a été aménagé pour offrir à la population les possibilités d'expression les plus variées, permettant la détente et la pratique d'activités sportives, culturelles, de plein air et de loisirs, dans un cadre naturel préservé du bruit et des nuisances de toute nature. Il est en accès libre et comprend un plan d'eau, des aménagements de proximité (aire de jeux, zone de pique-nique, bancs), une piste cyclable, une esplanade pour les festivités, un centre équestre...

Le parc des berges comprendra une « promenade confort », reconnaissance obtenue auprès du Conseil Départemental de la Savoie, via Agate.

Afin de conforter le Parc comme camp de base pour les activités sportives et de loisirs, de développer le « vivre ensemble » et le sport accessible à tous, dont le centre équestre, et de disposer d'équipements de confort accessibles et intégrés, des aménagements

complémentaires sont prévus, par la création de terrains de pétanque, l'installation d'un bloc sanitaires, et la création de zones de stabulation pour les poneys et de distribution de foin.

Le montant des aménagements prévus est estimé à 155 032 € H.T. et devraient débiter en mai 2020.

Il convient de solliciter auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie ou de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles pour les travaux d'aménagements complémentaires du Parc des Berges de la Chaise.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- ***approuve le projet des travaux d'aménagements complémentaires du Parc des Berges de la Chaise, tel que présenté ci-avant ;***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie ou de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles ;***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

## **RESSOURCES HUMAINES**

---

***Délibération n°18    Création d'un poste d'attaché Territorial – catégorie A – à temps complet***

*Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER*

Vu le décret n°87-1099 du 30.12.1987 modifié portant statut particulier et les décrets n°87-1100 du 30.12.1987 modifiés portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,

Considérant que le dossier d'un agent a été retenu dans le cadre de la promotion interne et considérant les nécessités de service, il convient de créer un poste d'attaché territorial à temps complet.

Cet agent sera donc affilié à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.

Cet agent, qui remplit toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, sera intégré dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux et rémunéré conformément à la grille indiciaire des attachés.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- ***crée un poste d'attaché territorial à temps complet,***
- ***autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

**Délibération n°19    Modification de deux postes d'animateur territorial – catégorie B  
– à temps complet créés les 26 mars 2018 et 8 juillet 2019  
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER**

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Considérant les nécessités de service, il convient de modifier deux postes d'animateur territorial à temps complet créés par délibération du 26 mars 2018 et du 8 juillet 2019.

Suite à la loi n°2019-828 et en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, ces postes pourront être occupés par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ces agents seront recrutés à durée déterminée pour une durée de trois ans et renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

Les agents devront justifier d'un diplôme BPJEPS, BEATEP ou équivalence avec expérience dans la gestion d'un accueil de loisirs et dans le pilotage d'actions transverses.

Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **modifie deux postes d'animateur territorial à temps complet selon les conditions ci-dessus,**
- **autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

**Délibération n°20    Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique  
Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat  
d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire  
Rapporteur : M. Gérard RUFFIER-MONET**

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en date du 29 janvier 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Il est exposé :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2021, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,
- que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas à la commune, elle aura la faculté de ne pas adhérer au contrat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **donne mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de (la ou le) garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL. De s'engager à communiquer au Centre de gestion de la Savoie les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause,**
- **charge M. le Maire de transmettre au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de la commune, nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.**
- **indique que 80 agents CNRACL sont employés par la commune au 31 décembre 2019. Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune à l'une des tranches du marché public qui sera conduit par le Cdg73.**

**Délibération n°21 Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance**  
*Rapporteur : M. Gérard RUFFIER-MONET*

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- Soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- Soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;
- Ou pour les deux.

Le montant accordé par la Ville d'Ugine peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les Centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2021 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque «prévoyance».

A l'issue de cette procédure de consultation, la Ville d'Ugine conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du Comité technique paritaire.

Vu ce rapport,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 29 janvier 2020 approuvant le lancement d'une nouvelle démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier les agents des collectivités et établissements de la Savoie qui le souhaitent de contrats de protection sociale mutualisés pour le risque « prévoyance »,

Vu la saisine de l'avis du Comité technique,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- ***s'engage dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »,***
- ***mandate le Centre de gestion de la Savoie à mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »,***
- ***s'engage à communiquer au Centre de gestion de la Savoie les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause,***
- ***prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie par délibération et après convention avec le Centre de gestion, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Ville d'Ugine aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion de la Savoie,***
- ***autorise Mr le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

## **QUALITE DE VIE ET SERVICE A LA POPULATION**

---

**Délibération n°22** *Rénovation et requalification de l'ancienne école maternelle du Chef-Lieu pour l'accueil du Centre Socioculturel – Demande de subvention d'aide à l'investissement CAF*

*Retirée de l'ordre du jour*

## **DELIBERATIONS RAJOUTEES A L'ORDRE DU JOUR**

---

**Délibération n°23** *Acquisition de terrain appartenant à M. et Mme PAON Pascal au lieu-dit « Les Culées »*  
*Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN*

M. et Mme PAON Pascal sont propriétaires de la parcelle cadastrée section E n° 910 d'une surface totale de 5311 m<sup>2</sup> dont une partie est située entre le chemin rural dit des Culées et la parcelle communale cadastrée section E n° 914.

M. et Mme PAON ont fait part à la Commune de leur souhait de céder cette bande de terrain d'environ 161 m<sup>2</sup> et située en zone AP et AHc du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant l'emplacement de cette bande de terrain il est opportun pour la Commune d'en devenir propriétaire.

La Municipalité est favorable à l'acquisition de cette surface au prix de 1 € le m<sup>2</sup>.

Un document d'arpentage déterminera le nombre de m<sup>2</sup> réellement cédé.

Les frais liés à cette acquisition seront pris en charge par la Commune.

Enfin, cette bande de terrain étant contigüe à la propriété qui sera prochainement cédée par la Commune à Mme LEBLANC et M. BALDUZZI, conformément à la délibération du 17 février 2020, une partie des 161 m<sup>2</sup> cédés par M. et Mme PAON à la Commune sera intégrée aux terrains faisant l'objet de la vente par la Commune à Mme LEBLANC et Mme BALDUZZI.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve l'acquisition du terrain appartenant à M. et Mme PAON Pascal, aux conditions susmentionnées,**
- **approuve l'intégration d'une partie de la surface acquise dans la cession à Mme LEBLANC et M. BALDUZZI,**
- **autorise M. le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.**

**Délibération n°24 Convention de prêt de consommation d'actions**  
*Rapporteur : M. Mustapha HADDOU*

**M. Michel CHEVALLIER quitte la séance**

Par délibération n°17 du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal approuvait la cession de 101 300 actions de la Société d'Economie Mixte de construction et de rénovation des 4 vallées à la Communauté d'Agglomération, la ville d'Ugine reste propriétaire de 56 000 actions.

Le 22 avril, le Conseil d'Administration de la SEM4V procédait au transfert, par absorption de l'OPH d'Ugine, au sein de ladite société. Monsieur Michel CHEVALLIER, étant administrateur au titre de l'OPH, et afin qu'il puisse continuer à assurer ses fonctions, il est nécessaire qu'il détienne une action de la SEM4V.

Il convient donc de lui prêter une action et de signer une convention de prêt de consommation d'actions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 24 voix pour et 3 abstentions (Mme Agnès CREY, Mme Emmanuelle MERLE et M. Gabriel RIMBOUD) approuve le prêt d'une action de la SEM4V à M. CHEVALLIER Michel et de signer la convention de prêts de consommation d'actions afférente**

**M. Michel CHEVALLIER rejoint la séance**

**D - QUESTIONS DIVERSES**

**1/ M. Franck LOMBARD fait un point sur la situation COVID19 :**

M. Franck LOMBARD explique qu'au niveau de la mairie des personnes sont présentes et d'autres en télétravail.

M. Franck LOMBARD tient à remercier les équipes de la mairie et de l'agglomération qui assurent une continuité de service public de grande qualité.

M. Franck LOMBARD indique que très rapidement les services de la ville ont travaillé avec des bénévoles afin d'organiser un accompagnement pour les personnes âgées et il tient à remercier l'ensemble de ces bénévoles.

M. Franck LOMBARD informe que les hôpitaux en Savoie n'ont pas été sous tension.

M. Michel CHEVALLIER indique que grâce aux dons de masques et blouses par les entreprises et les habitants, la commune a pu distribuer ce matériel à la maison médicale qui était en difficulté.

M. Franck LOMBARD indique que les élus sont en attente de consignes nationales pour l'organisation à partir du 11 mai.

M. Franck LOMBARD informe que la commune a effectué des commandes de masques qui seront complétées par Arlysère, la Région et le don par des entreprises partenaires, une distribution aux Uginois sera organisée.

M. Franck LOMBARD indique qu'il faudra rester vigilant lors de la période de déconfinement pour limiter une nouvelle propagation.

M. Franck LOMBARD déclare que la période qui nous attend va être très compliquée humainement, socialement et économiquement.

M. Franck LOMBARD rappelle que pour le Tourisme en Savoie c'est une perte de 800 millions d'euros.

M. Franck LOMBARD informe qu'une réflexion est menée avec le Département et l'Agglomération pour aider et accompagner les entreprises.

**2/** Mme Emmanuelle MERLE demande comment fonctionnent les aides alimentaires durant cette période.

M. Emmanuel LOMBARD informe que les demandes sont en forte hausse.

M. Emmanuel LOMBARD explique que Les Restos du Cœur ont fermé les trois premières semaines du confinement car un grand nombre de leurs bénévoles sont des personnes à risque.

M. Emmanuel LOMBARD indique que la commune est intervenue pour trouver des bénévoles afin de les soutenir et aujourd'hui cela fonctionne normalement.

**3/** Mme Agnès CREPY demande s'il est possible de recevoir l'ensemble des décisions prises dans le cadre des délégations du Maire.

M. Franck LOMBARD indique qu'elles sont annoncées à chaque conseil mais que l'on va compléter par un envoi mail.

**4/** Mme Agnès CREPY demande si la commune a des informations sur l'organisation des écoles à partir du 11 mai 2020.

M. Franck LOMBARD informe qu'une réunion avec l'Inspecteur d'Académie a lieu ce mercredi et qu'une réunion sera ensuite organisée avec les Directeurs d'écoles.

**5/** M. Gabriel RIMBOUD demande quand les cimetières seront rouverts

M. Michel CHEVALLIER informe qu'ils le sont déjà.

**6/** M. Franck LOMBARD informe que la dameuse de la station des Rafforts a été vandalisée par des individus qui ont mis de l'acide dans le réservoir.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, M. Le Maire lève la séance à 18h40.

Ugine, le 4 mai 2020

Franck LOMBARD

Maire d'UGINE



*Compte-rendu affiché du 4 mai au 15 juin 2020*